

DU LUNDI 5 MAI 2025 AU MERCREDI 28 MAI 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 05/05/2025
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/694

Travaux de renouvellement du réseau d'électricité - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Carnot et avenue de Saint-Cloud et restriction temporaire de circulation impasse de Toulouse

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise ACM-TP** - Route de Choisy aux Bœufs 95470 Vémars en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'électricité,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 5 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025** sur une longueur de 4 places de stationnement au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

Rue Carnot, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre la Place Hoche et la rue du Maréchal Foch

Rue Carnot, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la Place Hoche et la rue du Maréchal Foch

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 12 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025** :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs sur une longueur de 2 places de stationnement entre le n° 21 et le n° 23.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h45 à 16h30 du jeudi 15 mai 2025 au mercredi 21 mai 2025** :

Impasse de Toulouse

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 avril 2025